

ARRETE

Portant réglementation de circulation

Le Maire de Marcey Les Grèves,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du **05 septembre 2022** par laquelle l'entreprise Zelis demeurant à Carrières-sous-Poissy 889 rue Saint-Honoré, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : relevé de chambre sur trottoir ou chaussée pour le déploiement fibre optique en agglomération :

Rue des Écoles (RD31), la Morellière (RD105), Voie communale des Loctières, le Clos Hubert.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies concernées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise est autorisée à exécuter le relevé de chambre sur trottoir ou chaussée pour le déploiement fibre optique en agglomération : Rue des Écoles (RD31), la Morellière (RD105), Voie communale des Loctières, le Clos Hubert à compter du **26 septembre 2022 jusqu'au 30 décembre 2022**.

Article 2 :

La circulation des véhicules se fera par demi.chaussée gérée par des panneaux

Article 3 :

La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise qui devra remettre les lieux en état après son intervention.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- L'entreprise Zelis

Le Maire :
Élise ROUSSEL

